



5-000038/MINMIDT

Yaoundé, le 13 AOÛT 2025

## COMMUNIQUÉ RADIO-PRESSE

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique porte à la connaissance du public que le périmètre du site d'exploitation d'or de Kambélé par Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est, initialement objet du permis de recherche n° 643 a été reversé par Arrêté n° 000203/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ du 12 août 2025 dans le domaine public (domaine minier national libre), conformément aux Très Hautes Instructions du PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE répercutées par Lettre n° 292/CF/SG/PR du 22 juillet 2025.

Ledit périmètre fait désormais l'objet d'une zone de protection et d'exclusion d'activités de recherche, d'exploitation industrielle et d'exploitation artisanale semi-mécanisée conformément à l'Arrêté n° 000208/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ du 13 août 2025. Seules sont autorisées à l'intérieur dudit périmètre les activités d'exploitation artisanale *stricto sensu* par les riverains autochtones de la localité.

À cet effet, le Ministre tient à préciser qu'il n'a jamais délivré d'autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée à quelque opérateur que ce soit, s'agissant dudit site. Ayant constaté que les populations riveraines ne disposent pas de capacités techniques et financières requises aux termes de la loi, le recours aux partenaires expatriés demeure contraire à l'esprit véhiculé par les prescriptions de la Très Haute Hiérarchie.

Il invite à cet effet, les populations concernées à s'organiser en vue d'une structuration de leur cadre d'intervention aux fins de bénéficier d'un accompagnement diligent de l'Etat qui, à travers le Ministère en charge des Mines et la Société Nationales des Mines, prendra des mesures appropriées en vue de la réhabilitation et restauration progressives dudit site.

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique compte sur le civisme et la bonne compréhension de tous. /-

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE  
  
Pr. FUH CALISTUS Gentry